

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Neuvième session

Siège de l'Unesco, Paris, 3-6 juin 1985

Point 4 de l'ordre du jour provisoire: Rapport du Comité à la 22<sup>ème</sup> session  
de la Conférence générale

L'article 29, paragraphe 3, de la Convention du patrimoine mondial prévoit que "Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture". Le Comité a fait rapport à la 20<sup>ème</sup> session de la Conférence générale sur les activités entreprises depuis la création du Comité jusqu'au 9 septembre 1978, puis à la 21<sup>ème</sup> session (Belgrade, 1980) pour la période du 9 septembre 1978 au 5 septembre 1980. Le rapport du Comité à la 22<sup>ème</sup> session de la Conférence générale (octobre-novembre 1983) a couvert la période allant de septembre 1980 au 15 juin 1983.

Un projet de rapport pour la période allant du 15 juin 1983 au 25 avril 1985 est soumis ci-joint à l'approbation du Bureau.

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL  
DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

RESUME

*Le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a été créé en vertu de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session, le 16 novembre 1972.*

*Le présent rapport est soumis à la Conférence générale par le Comité susmentionné, conformément à l'Article 29 (3) de ladite Convention qui stipule que "le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture".*

I. COMPOSITION ET FONCTIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Le nombre des Etats ayant déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à la Convention du patrimoine mondial était de 75 au début de la quatrième Assemblée générale, réunie au cours de la vingt-deuxième session de la Conférence générale de l'Unesco (Paris, 1983). Leur nombre est passé à 86 à la date du 25 avril 1985. La liste de ces Etats figure à l'annexe n° 1.

2. Lors de sa quatrième session, l'Assemblée générale a procédé à l'élection de sept membres du Comité en remplacement de ceux dont le mandat venait à expiration. Le Comité du patrimoine mondial est composé actuellement comme suit:

Algérie<sup>\*\*\*</sup>/, République fédérale d'Allemagne<sup>\*\*</sup>/, Argentine<sup>\*</sup>/,  
Australie<sup>\*\*\*</sup>/, Brésil<sup>\*\*</sup>/, Chypre<sup>\*\*</sup>/, France<sup>\*</sup>/, Guinée<sup>\*\*</sup>/, Italie<sup>\*</sup>/,  
Jamahiriya arabe libyenne<sup>\*\*</sup>/, Jordanie<sup>\*\*</sup>/, Liban<sup>\*\*\*</sup>/, Malawi<sup>\*\*\*</sup>/,  
Norvège<sup>\*\*\*</sup>/, Pakistan<sup>\*</sup>/, Panama<sup>\*</sup>/, Sénégal<sup>\*</sup>/, Sri Lanka<sup>\*\*\*</sup>/, Suisse<sup>\*</sup>/,  
Turquie<sup>\*\*\*</sup>/ et Zaïre<sup>\*\*</sup>/.

---

<sup>\*</sup>/ Etats dont le mandat s'achèvera à la fin de la 23e session de la Conférence générale

<sup>\*\*</sup>/ Etats dont le mandat s'achèvera à la fin de la 24e session de la Conférence générale

<sup>\*\*\*</sup>/ Etats dont le mandat s'achèvera à la fin de la 25e session de la Conférence générale

3. Depuis le rapport antérieur soumis à la Conférence générale lors de sa vingt-deuxième session (doc. 22 C/91), le Comité s'est réuni à Florence, à l'invitation des autorités italiennes, du 5 au 9 décembre 1983 pour sa septième session ordinaire et à Buenos Aires, à l'invitation des autorités argentines, du 29 octobre au 2 novembre 1984, pour sa huitième session ordinaire.

4. Le Bureau s'est réuni à Paris, du 4 au 7 juin 1984 pour sa huitième session, du 3 au 6 juin 1985 pour sa neuvième session. Il se composait comme suit:

- du 5 décembre 1983 au 29 octobre 1984:

Président : Mme L. Vlad-Borelli (Italie)

Vice-Présidents : Algérie, Australie, Guinée, Norvège, Sri Lanka

Rapporteur : M. A. da Silva Telles (Brésil)

- du 29 octobre 1984 au début de la neuvième session ordinaire (1985):

Président : M. J. Gazaneo (Argentine)

Vice-Présidents : Algérie, Australie, Norvège, Pakistan et Sénégal

Rapporteur : M. L. Chabason (France)

5. Les fonctions du Comité du patrimoine mondial, telles qu'elles sont prévues par la Convention, peuvent se résumer comme suit:

- (i) identifier, sur la base des propositions d'inscription soumises par les Etats parties, les biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle qui seront protégés au titre de la Convention et inscrire ces biens sur la "Liste du patrimoine mondial";
- (ii) décider quels biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont à inclure dans la "Liste du patrimoine mondial en péril";
- (iii) déterminer les moyens et les conditions les plus appropriées d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial pour aider, dans toute la mesure du possible, les Etats parties à préserver leurs biens de valeur universelle exceptionnelle.

## II. LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

6. Sur la base des propositions d'inscription soumises par les Etats parties conformément à l'article 11 de la Convention, le Comité du patrimoine mondial a, depuis son rapport antérieur à la Conférence générale, décidé d'ajouter à la Liste du patrimoine mondial 52 biens culturels et naturels. Il convient de noter que certains de ces biens consistent en plusieurs monuments ou sites. A la date du 2 novembre 1984, le nombre total d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial s'élevait à 186; cette liste figure à l'annexe II.

7. Lors de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial, le souci du Comité a été de s'assurer que la Liste était aussi représentative que possible de tous les biens culturels et naturels dont la valeur universelle exceptionnelle répond aux termes de la Convention et aux critères d'évaluation des biens culturels et naturels adoptés par le Comité; ces critères figurent dans le document "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial" (doc. WHC/2 révisé, janvier 1984). Le Comité a évalué chaque proposition d'inscription en fonction de ces critères, en tenant compte des commentaires de l'organisation non gouvernementale compétente: le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ou l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) qui, avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) assistent aux sessions du Comité avec voix consultative.

8. L'accroissement du nombre de propositions d'inscription présentées par les Etats parties a rendu encore plus souhaitable l'établissement de listes indicatives de biens susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ainsi qu'il est prévu par l'article 11.1 de la Convention. Pour l'ICOMOS, qui, à la demande du Comité du patrimoine mondial doit examiner toutes les propositions d'inscription de biens culturels à la lumière d'études comparatives, il est nécessaire pour évaluer de nouvelles propositions de disposer de ces listes indicatives établies par les Etats concernés. Pour l'UICN qui a publié en 1982 un inventaire des grandes zones naturelles du monde, les listes indicatives de biens naturels seraient d'une grande aide pour améliorer et mettre à jour cet inventaire. Lors de sa septième session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à tous les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait de transmettre au Secrétariat au cours de l'année 1984 ces listes indicatives. A la date du 25 avril 1985, le Secrétariat a reçu des listes indicatives de biens culturels des Etats parties suivants: Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Jordanie, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Norvège, Pakistan, Pérou, Portugal, Tunisie et Turquie. Les autorités béninoises ont également indiqué qu'elles ont l'intention de proposer l'inscription d'un seul bien au cours des cinq prochaines années. Dix listes indicatives de biens naturels ont été reçues des Etats parties suivants: Bulgarie, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Maroc, Norvège, Pérou, Portugal et Turquie.

9. Lors de sa sixième session, le Comité avait adopté les orientations, établies conjointement par l'UICN et l'ICOMOS, en vue de l'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A ce jour, cette Liste, sur laquelle figurent les biens qui requièrent d'urgence de grands travaux de sauvegarde et pour lesquels une aide a été demandée au titre de la Convention, comprend cinq sites: la "Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor", inscrite par le Comité lors de sa troisième session ordinaire (1979) et "La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts" que le Comité a inscrite lors de sa sixième session ordinaire (1982); le Parc national des oiseaux du Djoudj, la Zone de conservation de Ngorongoro et le Parc national de la Garamba que le Comité a inscrits lors de sa huitième session ordinaire en 1984.

### III. LE FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

#### (i) Contributions

10. Pour la période 1981-83, les contributions totales des Etats parties s'élevaient à 1.909.010,14 dollars à la date du 31 janvier 1985. Pour la période 1984-85, les contributions totales des Etats parties s'élevaient à 615.070,76 dollars à la date du 31 janvier 1985 (dont 329.312,86 dollars sous forme de contributions obligatoires et 285.757,90 dollars comme contributions volontaires).

#### (ii) Coopération technique

11. Au cours de la période allant du 5 décembre 1983 au 15 avril 1985, la coopération technique suivante a été accordée au titre du Fonds du patrimoine mondial:

- (a) Assistance préparatoire (assistance pour l'élaboration de listes indicatives de biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inclus dans la Liste du patrimoine mondial, de propositions d'inscription sur la Liste et de demandes de coopération technique).

Une telle assistance a été accordée aux Etats parties suivants: Algérie, Bénin, Népal, Madagascar, Turquie, Zaïre, d'un coût estimé à 33.586 dollars.

- (b) Assistance d'urgence (assistance pour des travaux de sauvegarde de biens culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou susceptibles d'y être inscrits, qui sont en danger immédiat de destruction ou de détérioration grave):

Une telle assistance a été accordée à:

- |   |              |
|---|--------------|
| - Zaïre (équipement pour le programme de sauvegarde des rhinoceros blancs dans le Parc national de la Garamba)        | \$<br>40.000 |
| - Equateur (contribution financière aux coûts résultant de l'incendie sur l'île Isabela, Parc national des Galapagos) | 10.500       |

- (c) Bourses: Des bourses ont été octroyées à des ressortissants des Etats parties suivants: Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Espagne, Ghana, Grèce, Honduras, Malawi, Mexique, Népal, Nicaragua, Pérou, République arabe syrienne, Tanzanie, Turquie, Zaïre et Zimbabwe, dont le coût total est estimé à 123.516 dollars.

- (d) Formation de spécialistes (autre que les bourses individuelles)

Une aide pour l'organisation de cours de formation, pour des études et pour des ateliers de travaux pratiques a été octroyée comme suit:

- |   |        |
|---|--------|
| - Equipement pour l'Ecole de Faune de Garoua (Cameroun) | 12.000 |
|---|--------|

- Contribution financière à la participation de spécialistes au troisième séminaire mobile sur la gestion des aires protégées organisé par le CATIE, Costa Rica (1984)	\$ 8.000
- Contribution aux activités de formation en liaison avec la mise en oeuvre du plan de gestion pour Talamanca-La Amistad, Costa Rica	12.150
- Cours de maçonnerie et de charpenterie pour la préservation des monuments destiné aux ressortissants du Costa Rica, du Guatemala et du Honduras	3.600
- Contribution financière aux activités de formation du programme de l'éducation relative à l'environnement, Parc national de Sangay, Equateur	10.000
- Contribution au cours de formation pour la gestion des aires protégées pour les ressortissants des pays francophones africains, organisé par le FOGEAP, France	7.000
- Cours de formation pour le personnel du site maya de Copan (Honduras)	26.000
- Contribution financière aux activités de formation dans la Réserve de la biosphère de Rio Platano, Honduras	6.000
- Contribution financière aux activités de formation dans le Parc national de Darien, Panama	6.000
- Contribution financière à la participation de spécialistes d'Etats-parties latino-américains à un séminaire de formation sur la gestion des zones humides (Parc national des Everglades, Etats-Unis d'Amérique, 25 février-1er mars 1985)	20.000
	<hr/>
	110.750
<p>(e) <u>Coopération technique</u> (pour des travaux de sauvegarde de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial).</p>	
<p>Lors de sa septième session, le Comité a accordé une coopération technique aux Etats parties suivants:</p>	
<u>Haïti</u> : Parc national historique de la Citadelle Henri, matériel de restauration et équipement	20.000
<u>Honduras</u> : Ruines mayas de Copan, équipement	20.000
	<hr/>
Sous-total pour les demandes de coopération technique dans le domaine du patrimoine culturel	40.000

<u>Costa Rica</u> : Réserves de la Cordillère de Talamanca-La Amistad, contribution financière pour l'amélioration des infrastructures et l'achat d'équipement	25.000
<u>Côte d'Ivoire</u> : Parc national de Taï, contribution financière aux mesures de protection	30.000
<u>Honduras</u> : Réserve de la biosphère de Rio Platano, assistance financière pour la mise en oeuvre de mesures de protection	20.000
<u>Népal</u> : Parc national de Sagarmatha, assistance financière pour le programme de reboisement	10.000
<u>Panama</u> : Parc national de Darien, services de consultant et équipement	25.000
	<hr/>
Sous-total pour les demandes de coopération technique dans le domaine du patrimoine naturel	110.000
	<hr/>
TOTAL	150.000

En outre, lors de sa septième session, le Comité a approuvé au titre de la réserve du fonds destinée aux projets de petite envergure (ceux dont le coût ne dépasse pas 20.000 dollars) un montant de 50.000 dollars. Les projets suivants ont été financés au titre de cette réserve.

<u>Equateur</u> : contribution financière pour la restauration du monastère de Santa Clara à Quito	10.000
<u>Portugal</u> : 1 consultant pour aider à la création d'un bureau régional pour la préservation du centre historique d'Angra do Heroismo (Açores)	5.290
<u>Tanzanie</u> : Achat d'un véhicule pour la réserve de gibier de Selous	10.000
<u>Tunisie</u> : contribution financière pour l'organisation d'un colloque inter-régional sur le thème "patrimoine et planification"	10.000

Lors de sa huitième session, le Comité a alloué une somme 200.000 dollars pour la coopération technique. Le Comité n'a pas pris de décision concernant les demandes de coopération technique mais a accordé au Président le pouvoir d'approuver des projets ne dépassant pas 20.000 dollars. Les projets suivants ont été financés au titre de cette réserve:

<u>Algérie</u> : mission technique et équipement pour la préservation des peintures rupestres du Parc national du Tassili	8.000
---	-------

<u>Argentine</u> : contribution financière à la préparation de panneaux d'interprétation, Parc national de Los Glaciares	5.000
<u>Costa Rica</u> : contribution financière à la protection et à la gestion de Talamanca-La Amistad	20.000
<u>Equateur</u> : Services d'experts et équipement pour le programme d'éducation relative à l'environnement dans le Parc national de Sangay	20.000
<u>Honduras</u> : contribution financière aux mesures de protection dans la Réserve de la biosphère de Rio Platano	20.000
<u>Panama</u> : contribution financière aux services de consultant et à l'achat des équipements pour le Parc national de Darien	20.000
<u>Sénégal</u> : Achat d'équipements pour le Parc national du Niokolo-Koba	10.000
<u>ICCR</u> : Fourniture aux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial de documentation technique et de petit équipement pour la conservation des biens culturels du patrimoine mondial	20.000

#### IV. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

12. Comme il a été signalé dans le dernier rapport à la Conférence générale en 1983 (22 C/91), un effort particulier a été fait par le Secrétariat de l'Unesco pour faire mieux connaître au public la Convention du Patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a souligné l'importance fondamentale que revêtent l'information du public et les activités promotionnelles pour l'avenir de la Convention du patrimoine mondial. Ces activités ont deux objectifs complémentaires: d'une part, renforcer les activités d'information permettant de mieux faire connaître au public les biens du patrimoine mondial et la nécessité de leur sauvegarde; d'autre part, développer les actions susceptibles de produire des recettes au Fonds du patrimoine mondial par la vente des livres, du matériel audio-visuel, des brochures, des timbres, etc., et surtout par les donations des institutions et des particuliers.

13. En coopération avec une maison d'édition espagnole, l'Institut de la Chasse photographique et des sciences naturelles (INCAFO), certaines initiatives ont été prises afin de produire des publications multilingues. En 1984, le premier d'une série de livres intitulée "El Patrimonio del Mundo" a été publié avec des descriptions d'une vingtaine de biens du Patrimoine mondial. D'autres livres suivront dans cette série.

14. Une exposition itinérante composée d'affiches décrivant tous les biens actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial a été préparée avec l'aide du gouvernement espagnol et sera montrée en Espagne et au Canada en 1985. Il est prévu de diffuser largement cette exposition grâce à l'aide des Etats membres intéressés ou des organisations.

15. Un dépliant-affiche en couleurs présentant la Convention est actuellement disponible en anglais, français et espagnol. D'autres documents d'informations



préparés par l'Unesco et destinés au grand public comprennent une brochure intitulée "Qu'est ce que: la Protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel", publiée en anglais, espagnol, français et portugais.

16. La Convention du patrimoine mondial a été présentée dans un numéro spécial de la revue "Ambio" en novembre 1983 et dans un numéro spécial de "Monumentum" en 1984. En outre, la revue trimestrielle de l'Unesco "Nature et ressources" continue à accorder une attention particulière à la Convention en publiant des articles sur les sites du patrimoine mondial, tels que récemment, ceux sur l'Atoll d'Aldabra (Seychelles) et sur le Parc national de Sagarmatha (Népal). Plusieurs articles sur les activités du Comité du patrimoine mondial et sur les biens du patrimoine mondial sont parus dans les bulletins de l'Unesco "Patrimoine culturel mondial" et "Panorama".

17. Plusieurs cérémonies d'inauguration de plaques du patrimoine mondial ont eu lieu au cours des deux dernières années. Le Directeur général de l'Unesco a dévoilé une plaque à Chartres (France) en juillet 1983, au Mont St. Michel (France) en mai 1984 et à Vézelay (France) en juillet 1984. Ces cérémonies ont permis de mieux faire connaître les activités de la Convention. D'autres cérémonies d'inauguration de plaques en 1984 et en 1985 ont eu lieu aux Iles Lord Howe et à la Grande Barrière (Australie), aux Montagnes rocheuses et à Wood Buffalo (Canada), à Cahokia Mounds et à San Juan, Puerto Rico (Etats-Unis d'Amérique), à Leptis Magna (Jamahiriya arabe libyenne), au Cuzco (Pérou), à Djoudj et au Niokolo-Koba (Sénégal) et à Aldabra (Seychelles).

#### V. QUESTIONS DIVERSES

18. Il est rappelé que les Parcs nationaux de Tasmanie occidentale ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial lors de sa sixième session en 1982. A cette époque, le gouvernement de Tasmanie (l'un des six Etats de la fédération australienne) avait l'intention de construire un barrage sur la rivière Gordon dans le sud-ouest de la Tasmanie, dans le cadre d'un projet de production d'électricité. Le barrage aurait submergé les vallées des rivières Gordon et Franklin et entraîné la destruction des sites culturels et naturels dans ce bien du patrimoine mondial. En 1983, l'affaire a été portée devant la Cour Suprême d'Australie, qui a jugé illégale pour la Tasmanie la construction d'un barrage qui menaçait ce site du Patrimoine mondial. A la demande des autorités australiennes, le jugement de la Cour Suprême a été porté à l'attention du Comité lors de sa huitième session en 1984 afin d'en informer les Etats parties intéressés et dotés d'un système gouvernemental fédéral similaire, et assister d'une façon générale les Etats parties dans la mise en oeuvre des conventions.

19. Le nombre croissant des Etats parties à la Convention, des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et des activités d'assistance technique a provoqué un accroissement de la charge de travail du Secrétariat pour la mise en oeuvre de la Convention. En tenant compte de ce fait, le Comité a, depuis 1978, autorisé le financement par le Fonds du patrimoine mondial d'une assistance temporaire au Secrétariat. Les fonds accordés pour cette aide ont été partagés équitablement entre les deux Divisions du Secrétariat qui sont responsables conjointement de la mise en oeuvre de la Convention: la Division du patrimoine culturel au Secteur de la culture et la Division des Sciences écologiques au Secteur des sciences, respectivement dans le cadre des programmes XI.1 et X.8 du 22 C/5.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

(1972)

LISTE DES ETATS AYANT DEPOSE UN INSTRUMENT DE  
RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU D'ADHESION

au 12 février 1985

ETATS

Date du dépôt de  
la ratification (R)  
de l'acceptation (Ac)  
ou de l'adhésion (A)

AFGHANISTAN	20. 3.79 R
ALGERIE	24. 6.74 R
ALLEMAGNE (Rép. féd. d')	23. 8.76 R
ANTIGUA ET BARBUDA	1.11.83 Ac
ARABIE SAOUDITE	7. 8.78 Ac
ARGENTINE	23. 8.78 Ac
AUSTRALIE	22. 8.74 R
BANGLADESH	3. 8.83 Ac
BENIN	14. 6.82 R
BOLIVIE	4.10.76 R
BRESIL	1. 9.77 Ac
BULGARIE	7. 3.74 Ac
BURUNDI	19. 5.82 R
CAMEROUN	7.12.82 R
CANADA	23. 7.76 Ac
CHILI	20. 2.80 R
CHYPRE	14. 8.75 Ac
COLOMBIE	24. 5.83 Ac
COSTA RICA	23. 8.77 R
COTE D'IVOIRE	9. 1.81 R
CUBA	24. 3.81 R

DANEMARK	25. 7.79 R
EGYPTE	7. 2.74 R
EQUATEUR	16. 6.75 Ac
ESPAGNE	4. 5.82 Ac
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	7.12.73 R
ETHIOPIE	6. 7.77 R
FRANCE	27. 6.75 Ac
GHANA	4. 7.75 R
GRECE	17. 7.81 R
GUATEMALA	16. 1.79 R
GUINEE	18. 3.79 R
GUYANE	20. 6.77 Ac
HAITI	18. 1.80 R
HONDURAS	8. 6.79 R
INDE	14.11.77 R
IRAK	5. 3.74 Ac
IRAN (Rép. islamique d')	26. 2.75 Ac
ITALIE	23. 6.78 R
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	13.10.78 R
JAMAIQUE	14. 6.83 Ac
JORDANIE	5. 5.75 R
LIBAN	3. 2.83 R
LUXEMBOURG	28. 9.83 R
MADAGASCAR	19. 7.83 R
MALAWI	5. 1.82 R
MALI	5. 4.77 Ac
MALTE	14.11.78 Ac
MAROC	28.10.75 R
MAURITANIE	2. 3.81 R
MEXIQUE	23. 2.84 Ac
MONACO	7.11.78 R
MOZAMBIQUE	27.11.82 R
NEPAL	20. 6.78 Ac
NICARAGUA	17.12.79 Ac

NIGER	23.12.74 Ac
NIGERIA	23.10.74 R
NORVEGE	12. 5.77 R
NOUVELLE ZELANDE	22.11.84 R
OMAN	6.10.81 Ac
PAKISTAN	23. 7.76 R
PANAMA	3. 3.78 R
PEROU	24. 2.82 R
POLOGNE	29. 6.76 R
PORTUGAL	30. 9.80 R
QATAR	12. 9.84 Ac
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	13. 8.75 Ac
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	22.12.80 R
REPUBLIQUE DOMINICAINE	12. 2.85 R
REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE	2. 8.77 R
ROYAUME UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	29. 5.84 R
SAINT-SIEGE	7.10.82 A
SENEGAL	13. 2.76 R
SEYCHELLES	9. 4.80 Ac
SOUDAN	6. 6.74 R
SRI LANKA	6. 6.80 Ac
SUEDE	22. 1.85 R
SUISSE	17. 9.75 R
TUNISIE	10. 3.75 R
TURQUIE	16. 3.83 R
YEMEN	25. 1.84 R
YEMEN DEMOCRATIQUE	7.10.80 Ac
YUGOSLAVIE	26. 5.75 R
ZAIRE	23. 9.74 R
ZAMBIE	4. 6.84 R
ZIMBABWE	16. 8.82 R

Biens Inscrits sur la Liste du patrimoine mondial  
par décision du Comité du patrimoine mondial

Annexe II

au 2 novembre 1984

Etat partie ayant soumis  
la proposition d'inscription du bien  
conformément à la Convention :

Nom du bien

Algérie

La Kalâa des Béni Hammad

"

Tassili n'Ajjer

"

Vallée du M'Zab

"

Djémila

"

Tipasa

"

Timgad

République fédérale d'Allemagne

Cathédrale d'Aix-la-Chapelle

"

Cathédrale de Spire

"

La résidence de Wurtzbourg avec les jardins  
de la Cour et la place de la Résidence

"

Eglise de pèlerinage de Wies

"

Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl

Argentine

Los Glaciares

"

Parc national de l'Iguazu

Argentine et Brésil

Missions jésuites des Guaranis :

- San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora  
de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine)

- Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil)

Australie

Parc national du Kakadu

"

La Grande Barrière

"

La Région des Lacs Willandra

"

Parcs nationaux des étendues sauvages  
de Tasmanie occidentale

"

Les Iles Lord Howe

Brésil

Ville historique d'Ouro Preto

"

Centre historique de la ville d'Olinda

Bulgarie

Eglise de Boyana

"

Cavalier de Madara

"

Tombe thrace de Kazanlak

"

Eglises rupestres d'Ivanovo

"

Ancienne cité de Nessebar

"

Monastère de Rila

"

Réserve naturelle de Srébarna

"

Parc national de Pirin

Etat partie ayant soumis  
la proposition d'inscription du bien  
conformément à la Convention :

Nom du bien

Canada	Parc national historique de l'Anse aux Meadows
"	Parc national Nahanni
"	Parc provincial des Dinosaurés
"	Ile Anthony
"	Le Secteur du précipice à bisons "Head-Smashed-In Bison Jump Complex"
"	Parc national de Wood Buffalo
"	Parcs des Rocheuses canadiennes *
Canada et Etats-Unis d'Amérique	Parc national de Kluane et Monument national de Wrangell-St.Elias
Chypre	Paphos
Colombie	Port, forteresse et ensemble monumental de Carthagène
Costa Rica	Réserves de la Cordillère de Talamanca- La Amistad
Cote d'Ivoire	Parc national de Taï
"	Parc national de la Comoé
Cuba	Vieille ville de La Havane et son système de fortifications
Egypte	Memphis et sa nécropole - les zones des Pyramides de Guizeh à Dahchour
"	La Thèbes antique et sa nécropole
"	Les Monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae
"	Le Caire islamique
"	Abou Mena
Equateur	Iles Galapagos
"	Ville de Quito
"	Parc national Sangay

Etat partie ayant soumis  
la proposition d'inscription du bien  
conformément à la Convention :

Nom du bien

Espagne	La Mosquée de Cordoue
"	L'Alhambra et le Generalife à Grenade
"	Cathédrale de Burgos
"	Monastère et site de l'Escorial (Madrid)
"	Parc Güell, Palais Güell, Casa Mila à Barcelone
Etats-Unis d'Amérique	Parc national Redwood
"	Mesa Verde
"	Yellowstone
"	Parc national du Grand Canyon
"	Parc national des Everglades
"	Independence Hall
"	Parc national de Mammoth Cave
"	Parc national Olympique
"	Site historique d'Etat des Cahokia Mounds
"	Parc national des Great Smoky Mountains
"	Forteresse et site historique de San Juan à Porto Rico
"	Statue de la Liberté
"	Parc national de Yosémité
Ethiopie	Parc national du Simen
"	Eglises creusées dans le roc de Lalibela
"	Fasil Ghebi
"	Basse vallée de l'Aouache
"	Tiya
"	Axoum
"	Basse vallée de l'Omo
France	Mont St. Michel et sa baie
"	Cathédrale de Chartres
"	Palais et parc de Versailles
"	Basilique et colline de Vezelay
"	Grottes ornées de la Vallée de la Vézère
"	Palais et parc de Fontainebleau
"	Château et domaine de Chambord
"	Cathédrale d'Amiens
"	Théâtre antique et ses abords et "Arc de Triomphe" d'Orange
"	Monuments romains et romans d'Arles
"	Abbaye cistercienne de Fontenay
"	Saline royale d'Arc et Senans
"	Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy
"	Eglise de Saint-Savin-sur-Gartempe
"	Caps de Girolata et de Porto et Réserve naturelle de Scandola en Corse

Etat partie ayant soumis  
la proposition d'inscription du bien  
conformément à la Convention :

Nom du bien

Ghana	Forts et Châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest
"	Bâtiments traditionnels Asante
Guatemala	Parc national de Tikal
"	Antigua Guatemala
"	Parc archéologique et ruines de Quirigua
Guinée et Cote d'Ivoire	Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba
Haïti	Parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers
Honduras	Site maya de Copan
"	Réserve de la biosphère Rio Platano
Inde	Grottes d'Ajanta
"	Grottes d'Ellora
"	Fort d'Agra
"	Le Taj Mahal
"	Le temple du soleil à Konarak
"	Ensemble de monuments de Mahabalipuram
Iran	Tchogha Zanbil
"	Persépolis
"	Meidan-e Shah, Ispahan
Italie	Art rupestre du Valcamonica
"	Centre historique de Rome
"	L'église et le couvent dominicain de Santa Maria delle Grazie avec "La Cène" de Léonard de Vinci
"	Centre historique de Florence
Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	Site archéologique de Leptis Magna
"	Site archéologique de Sabratha
"	Site archéologique de Cyrène



Etat partie ayant soumis  
la proposition d'inscription du bien  
conformément à la Convention :

Nom du bien

Royaume hachémite de Jordanie

La vieille ville de Jérusalem et ses remparts

Liban

Anjar

"

Baalbek

"

Byblos

"

Tyr

Malawi

Parc national du Lac Malawi

Malte

Hypogée de Hal Safliéni

"

Ville de La Valette

"

Temples de Ggantija

Maroc

Médina de Fès

Népal

Parc national de Sagarmatha

"

Vallée de Kathmandu

"

Parc national de Royal Chitwan

Norvège

"Stavkirke" d'Urnes

"

Quartier de "Bryggen" dans la ville de Bergen

"

Røros

Pakistan

Ruines archéologiques de Mohenjo Daro

"

Taxila

"

Ruines bouddhistes de Takht-i-Bahi et  
vestiges de Sahr-i-Bahlol

"

Monuments historiques de Thatta

"

Fort et Jardins de Shalimar à Lahore

Panama

Les fortifications de la côte caraïbe

"

du Panama : Portobelo, San Lorenzo

Parc national du Darien

Pérou

Ville de Cuzco

"

Sanctuaire historique de Machupicchu

Pologne

Centre historique de Cracovie

"

Mines de sel de Wieliczka

"

Camp de concentration d'Auschwitz

"

Parc national de Bialowieza

"

Centre historique de Varsovie

Etat partie ayant soumis  
la proposition d'inscription du bien  
conformément à la Convention :

Nom du bien

Portugal	Centre d'Angra do Heroismo aux Açores
"	Monastère des Hiéronymites et Tour de Belem à Lisbonne
"	Monastère de Batalha
"	Couvent du Christ à Tomar
République arabe syrienne	Ancienne ville de Damas
"	Ancienne ville de Bosra
"	Site de Palmyre
République-Unie de Tanzanie	Zone de conservation de Ngorongoro
"	Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara
"	Parc national de Serengeti
"	Réserve de gibier de Selous
Saint-Siège	La Cité du Vatican
Sénégal	Ile de Gorée
"	Parc national du Niokolo-Koba
"	Parc national des oiseaux du Djoudj
Seychelles	Atoll d'Aldabra
"	Réserve naturelle de la Vallée de Mai
Sri Lanka	Ville sainte d'Anuradhapura
"	Cité historique de Polonnaruva
"	Ville ancienne de Sigiriya
Suisse	Couvent de Saint-Gall
"	Couvent bénédictin Saint-Jean des Soeurs à Müstair
"	Vieille ville de Berne
Tunisie	Médina de Tunis
"	Site archéologique de Carthage
"	Amphithéâtre d'El Jem
"	Parc national de l'Ichkeul

Etat partie ayant soumis  
la proposition d'inscription du bien  
conformément à la Convention :

Nom du bien

Yémen démocratique

Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte

Yougoslavie

Vieille ville de Dubrovnik

"

Le vieux Ras avec Sopocani

"

Noyau historique de Split avec le Palais  
de Dioclétien

"

Parc national de Plitvicka

"

Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid

"

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor

"

Parc national Durmitor

Zaïre

Parc national des Virunga

"

Parc national de la Garamba

"

Parc national du Kahuzi-Biega

"

Parc national de la Salonga

Zimbabwe

Parc national de Mana Pools, Aires de  
Safari Sapi et Chewore

\* Le site de Burgess Shale, précédemment inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, fait partie des Parcs des Rocheuses canadiennes.

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL  
DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paragraphe 10 révisé ("Contributions"). Texte additionnel en caractère gras.

10. Pour la période 1981-83, les contributions totales des Etats parties s'élevaient à 1.909.010,14 dollars à la date du 31 janvier 1985. Pour la période 1984-85, les contributions totales des Etats parties s'élevaient à 615.070,76 dollars à date du 31 janvier 1985 (dont 329.312,86 dollars sous forme de contributions obligatoires et 285.757,90 dollars comme contributions volontaires).

En ce qui concerne les contributions volontaires, il est rappelé que le paragraphe 4 de l'article 16 de la Convention dispose que ces contributions "... doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions qu'ils (les Etats parties ayant opté pour les contributions volontaires) auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article" (le montant de la contribution obligatoire des Etats parties représentant actuellement 1% de leur contribution annuelle au budget de l'Unesco). Ainsi, les Etats parties ayant opté pour des contributions volontaires ont l'obligation morale de verser un montant équivalent au moins à ce pourcentage. Néanmoins, certains Etats parties ayant opté pour des contributions volontaires ont versé des contributions considérablement inférieures à ce montant. De plus, en ce qui concerne les contributions obligatoires, il convient de noter le retard de certains Etats parties dans le paiement de leur contribution. Ces deux facteurs ont fait que le Fonds du Patrimoine mondial s'est trouvé dans une situation moins favorable qu'il aurait dû l'être pendant la période couverte par ce rapport. Le Comité a pris des mesures pour remédier à cette situation, en lançant à plusieurs reprises un appel à tous les Etats parties pour qu'ils règlent leurs arriérés éventuels et paient une contribution équivalente au moins au montant d'un pour cent.

Paragraphe 19 révisé. Texte additionnel en caractère gras.

19. Le nombre croissant des Etats parties à la Convention, des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et des activités d'assistance technique a provoqué un accroissement de la charge de travail du Secrétariat pour la mise en oeuvre de la Convention. En tenant compte de ce fait, le

Comité a, depuis 1978, autorisé le financement par le Fonds du patrimoine mondial d'une assistance temporaire au Secrétariat. Les fonds accordés pour cette aide ont été partagés équitablement entre les deux Divisions du Secrétariat qui sont responsables conjointement de la mise en oeuvre de la Convention: la Division du patrimoine culturel au Secteur de la culture et la Division des Sciences écologiques au Secteur des sciences, respectivement dans le cadre des programmes XI.1 et X.8 du 22 C/5.

De plus, le Comité est très reconnaissant à Parcs Canada d'avoir détaché un spécialiste en matière de conservation du patrimoine naturel auprès du Secrétariat pour la période octobre 1983 à août 1985, afin de l'aider à mettre en oeuvre la Convention. Cependant, il convient de noter que le nombre de personnes travaillant sur la Convention au sein du Secrétariat est resté inchangé depuis 1978, date à laquelle la Convention est entrée dans sa phase opérationnelle. Le Comité reconnaît la manière efficace et extrêmement économique avec laquelle la Convention est mise en oeuvre et est conscient du besoin urgent de renforcer le personnel ayant la charge de cette activité dans les deux Divisions concernées.